

RÉSOLUTION
2023-014

Appui du projet éolien de la Forêt Domaniale 2 et autorisation de conclure une convention de paiements fermes et toute entente d'usage de terrains municipaux dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

ATTENDU QUE, le 8 juin 2023, le président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

ATTENDU QUE, le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A; le « **Décret** »);

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de **Sainte-Apolline-de-Patton** (la « **Municipalité** ») est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de **Montmagny** (la « **MRC** »);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la **MRC** et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C., un « *Milieu local* » au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le « **Milieu local** »);

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet de **Parc éolien de la Forêt Domaniale 2**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 198 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, certains terrains appartenant à la Municipalité, notamment des emprises de routes ou des chemins publics (collectivement, les « **Terrains municipaux** »), sont susceptibles d'être utilisés pour sa réalisation et son exploitation et aux fins d'installation de certaines infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, le réseau collecteur et ses accessoires;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres et à la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte de facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la « **Société de projet** »);

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, il sera nécessaire que diverses ententes, notamment des servitudes, soient convenues entre la Société de projet et la Municipalité, la MRC et/ou toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'établir les paramètres selon lesquels le Soumissionnaire pourra utiliser les Terrains municipaux aux fins de la réalisation et de l'exploitation du Projet (collectivement, les « **Ententes d'usage de Terrains municipaux** »);

ATTENDU QU'aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** »);

ATTENDU QU'un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE la Municipalité est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

QUE monsieur Bruno Gagné, maire, et madame Isabelle Marceau, directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim, reçoivent l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité, la Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, convention, autorisation, attestation, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Municipalité s'engage à négocier de bonne foi avec la Société de projet et à conclure avec diligence toute Entente d'usage de Terrains municipaux nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet ou aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, conformément aux exigences du Distributeur énoncées au paragraphe 2.2.1 du document d'Appel d'offres.

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président